

Olivier YZANIC

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2021

PRESENTE : M. YZANIC Olivier, M. MASSON Jean, M. LEULLIETTE Bernard, M. DESRUENNE Xavier, M. LOTTEAU Daniel, M. BUISSE Thierry, M. OLLIVIER Sébastien, Mme GRAVELINE Anne, M. DUCLAYE Eric, Mme MARTEL Christelle, Mme HUART Valérie, Mme MOHAMED Pamela, Mme PAMART Véronique

EXCUSEE : Mme BERTON Hélène Catherine

ABSENTE : Mme BLARY Cindy

Arrivée de Monsieur DUCLAYE Eric à 19 h 30

Arrivée de Madame HUART Valérie à 20 h 50

Le conseil municipal nomme Madame MOHAMED Pamela comme secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2021

Pas de remarques

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) ADMISSION EN NON VALEUR ENTREPRISE SANIEZ

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait refusé d'admettre en non-valeur la dette de l'entreprise SANIEZ envers la commune qui représente 5 796,19 € pour des pénalités de retards dans le chantier de l'école.

Nous avons rencontré Monsieur COUSIN conseiller aux décideurs locaux.

Monsieur LEULLIETTE Bernard nous résume le point SANIEZ.

Le 11 avril 2019 la mairie a fait un titre de recettes à l'entreprise SANIEZ, titre que le trésorier a fait l'erreur d'accepter, alors que l'entreprise SANIEZ n'existait plus.

Il est donc impossible de récupérer le règlement de la créance, la société n'existant plus.

Proposition d'admission en non-valeur :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) DEMANDE D'ADHESIONS DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Les demandes d'adhésions ou de retraits des services SIDEN-SIAN par les villes doivent être délibérées par les conseils municipaux des villes déjà adhérentes.

Il s'agit des villes de : d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne), Croix Fonsomme (Aisne), d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne), Urcel (Aisne), d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fesnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais).

Sommes-nous d'accord pour l'adhésion de ces villes à SIDEN-SIAN :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) Délibération règlement intérieur du conseil municipal article 18

Suite au courrier de la sous-préfecture nous indiquant que la délibération prise était illégale, le maire propose de remettre l'article mis dans la lettre de la sous-préfecture.

« La convocation au conseil municipal est faite par le Maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine en application de l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales ».

« Le droit des conseillers municipaux de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont membres doit s'exercer dans le respect du délai de convocation trois jours francs que le Maire doit observer en application de l'article L 2121-11, la commune comptant moins de 3500 habitants ».

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5) TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de l'année en cours, sauf pour la cantine qui sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

TARIFS DES SERVICES 2022

Pour rappel les tarifs appliqués en 2021

• LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

- un tarif différencié entre les VILLERS-POLOIS : 400 €
et les « EXTERIEURS » : 500 €
- Des arrhes d'une valeur de 200 € à la réservation quelle que soit la ville d'origine du locataire
- un chèque de caution d'une valeur de 1.000 € qui sera restituée sous 15 jours si aucun dégât n'est constaté dans la salle (à noter dans la convention)

Tarif location à la journée :

- 200 € de 08 H 00 à 20 H 00 pour les VILLERS-POLOIS
- 250 € de 08 h 00 à 20 H 00 pour les « EXTERIEURS »
- Des arrhes d'une valeur de 100 € à la réservation quelle que soit la ville d'origine du locataire

hors période scolaire (restauration scolaire dans la salle) et hors week-end pour ne pas avoir à récupérer les clés le dimanche

● **LOCATION DE LA SALLE AQUA-TERRA :**

La salle est mise à disposition gratuitement

- pour recevoir les familles après le décès d'un habitant de VILLERS-POL
- 300 € le week end pour les VILLERS-POLOIS
- 380 € le week end pour les « Extérieurs »
- 150 € de 08 H 00 à 20 H 00 pour les VILLERS-POLOIS
- 200 € de 08 H 00 à 20 H 00 pour les « Extérieurs »
- Des arrhes d'une valeur de 150 € à la réservation quelle que soit la ville d'origine du locataire
- un chèque de caution d'une valeur de 1.000 €

● **LOCATION DU MATERIEL A L'ETANG DU MOULIN**

- 60 € pour la location du barbecue et du frigo
- 60 € pour les tables et les bancs
- 100 € pour les 2

● **ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE**

Le tarif est de 10 € par an et par famille

● **ABONNEMENT CLUB INFORMATIQUE**

Le tarif est de 10 € par an et par famille

● **REDEVANCE POMPE COMMUNALE SITUEE AUX 3 GOULOTS**

Le tarif est de 60 € pour les VILLERS-POLOIS et 100 € pour les « EXTERIEURS »

● **CIMETIERE**

Tarifs :

	30 ans	50 ans
Cavurne	100,00 €	130,00 €
Caveau 2 places	240,00 €	320,00 €
Caveau 4 places	350,00 €	450,00 €

Dépôt de cendres avec plaque gravée : 80,00 €

● **TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

TARIFS POUR VILLERS-POL ET ORSINVAL

Garderie : 1,30 €

TARIFS POUR LES EXTERIEURS

Garderie : 1,80 €

Dépassement garderie : 10 € par quart d'heure

Pour la cantine la loi EGALIM a fixé à la restauration collective de distribuer 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, labellisés ou locaux à l'horizon 2022 dont au moins 20 % de produits bio.

Notre prestataire actuel API nous annonce donc une augmentation de 0,07 centimes /repas à partir de janvier.

Nous allons lancer un appel d'offres avant décembre pour voir si l'on peut réduire l'impact sur les tarifs de la cantine.

Arrivée de Monsieur DUCLAYE Eric à 19 H 30

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6) CONDITIONS D'ANNULATION LOCATIONS DES SALLES

Nous n'avons pas de conditions d'annulation pour les locations de salles.

Un locataire a récemment annulé une location 3 mois après avoir signé la convention et sans raison majeure.

Le conseil municipal propose de remplacer les acomptes par les arrhes dans le contrat de location en précisant que la seule condition de remboursement soit le décès d'un des locataires.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7) DON DE TABLES D'ECOLIERS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Suite à l'arrivée de nouvelles tables d'écoliers gracieusement données par la ville de Feignies, les anciennes sont à réformer.

Monsieur le Maire propose de les donner à la coopérative scolaire afin que la vente de ces tables puisse contribuer au financement d'actions pour les enfants.

Le conseil municipal autorise le don de mobilier scolaire communal réformé à la coopérative scolaire ce qui autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la coopérative scolaire concernant le don de mobilier scolaire réformé et à prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8) REPARTITION QUOTE-PART MAIRIE POUR LA FORMATION D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Un agent a été embauché dans le cadre d'un contrat PEC. Ce type de contrat nous engage à lui proposer une formation.

Dans le cas présent il a été proposé à cet agent la formation pour le permis de conduire.

Pôle Emploi précise que le coût de la formation doit être pris en charge par la mairie et par l'employée.

La proposition de la quote part mairie/employée est reprise dans le tableau suivant :

Coût global	Part Commune	Part Agent
Formation 950,00 €	800,00 €	150,00 €
Passage de code 30,00€	Non pris en charge	30,00 € / passage
Heure de conduite supplémentaire avant le passage de l'examen de conduite 42,00€	Jusque 10 heures : 420,00€ (tarif 2021)	Au-delà des 10 heures : 42,00€ / heure de conduite

Départ de Thierry 20 H 25

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9) ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT AU PERSONNEL POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'année dernière le conseil municipal avait décidé de garder les mêmes conditions que les années précédentes.

La question se pose sur les « conditions d'attribution ». Après débat il est proposé de remettre en mains propres des cartes cadeaux « NOEL » aux personnes présentes à l'effectif le jour de Noël, le montant reste fixé à 150 €.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Points rajoutés à l'ordre du jour à la demande de Madame MARTEL Christelle

10) COLIS AUX PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE

Jusqu'à présent l'âge requis pour bénéficier du colis de fin d'année est de 65 ans.

Pour maintenir le colis à partir de cet âge Monsieur le Maire dans le souci de fédérer et de donner un sens à la vie associative du village a plusieurs fois demandé au comité des fêtes de bien vouloir s'associer à la mairie pour réaliser ce colis. Cette proposition n'a pas été retenue par le comité des fêtes et nous voit malheureusement obligé pour des contraintes budgétaires de revoir l'âge de droit.

Monsieur le Maire propose de passer à l'âge de 66 ans cette année, 67 ans en 2023 et 68 ans en 2025.

Arrivée de Madame HUART Valérie à 20 H 50

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR OFFRIR UN CADEAU LORS D'UNE CEREMONIE D'INAUGURATION

Le conseil municipal est-il d'accord pour offrir un cadeau lors d'une cérémonie d'inauguration ?

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 8

12) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOTTEAU Daniel lors du précédent conseil municipal avait posé la question sur les attributions des biens pratiquées par le nouveau CCAS.

Le CCAS a décidé d'attribuer ses biens par appel à candidatures.

Une attribution de droits de chasse a été faite cette année avec comme bénéficiaires deux jeunes chasseurs.

Le but étant contrairement à ce qui été fait dans le passé de favoriser des habitants de Villers-Pol et ayant socialement besoin d'une aide du CCAS.

Nous avons eu la décision de subvention pour réaliser le revêtement de la rue Pierard, 50 % du montant des travaux sera pris en charge par le département.

La rue des écoles sera fermée à la circulation le 9 novembre pour effectuer des travaux sur l'église.

L'action pour octobre rose a permis de récolter 269 € qui ont été déposés au Laboratoire Prisme de Villeneuve-d'Ascq.



Le Maire :

Olivier YZANIC